

" _____ "

: _____

: _____

.

.

.....

-----.

()

()

:

/

/

/

/

2011/2010 :

"

"

"

"

"

" .
.

"

"

رَبَّنَا لَا تُزِغْ قُلُوبَنَا بَعْدَ
إِذْ هَدَيْتَنَا وَهَبْ لَنَا مِنْ لَدُنْكَ
رَحْمَةً إِنَّكَ أَنْتَ الْوَهَّابُ

"

" :

"

"

:

:

:

:1

:2

: . . .3

: . . .4

: . . .5

:6

:7

:8

:9

:10

:11

:12

:13

:14

:15

:16

:17

:18

:

- 1- C.E.D.A.W** : Convention About Elimination of all Forms of Discrimination against Women.
- 2- C.R.A.S.C** : Centre de Recherche en Anthropologie Social et Culturelle.
- 3- L.G.D.J** : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.
- 4- N°** : Numéro.
- 5- R.A.S.J.E.P** : Revue Algérienne des Sciences Juridiques Economiques et Politiques.

- 6- R.A.D.I.C** : Revue Africaine de Droit International et Comparé.
- 7- R.I.P.C** : Revue Internationale Politique Comparée.
- 8- R.I.S.S** : Revue Internationale de Science Sociale.
- 9- U.N.I.F.E.M** : United Nation Développement Fund-for women.
- 10- Vol** : Volume.



:

.

(1)

(2)

(3)

)

"

"

.1. 2007

.3 . (. .)

2000

_1

_2

_3

.01.

1946/06/21

(2)

(1)

(3)

:

"

" ...

1948

1945

-¹

1966

.1966

1952

:

-²

1958

.1967

1962

³ -Nation unies, Conseil économique et social, panel sur le rôle de la justice dans la promotion et la mise en œuvre des droit des femmes, septième conférence régionale africaine sur les femmes, examen décennal de la mise en œuvre de la plate forme d'action de Dakar et de programme d'action de Beijing (Beijing 10) octobre 2004.

(1)

1962

..."

(2) " ...

_1

.83 . ()

² - Nations Unies , rapport initial de L'Algérie au comité pour l'élimination de la discrimination a l'égard des femmes. CEDAW/C/DZA/1, 1septmebre 1998, p . 12.



الفصل الأول

الإطار القانوني لاتفاقية القضاء
على جميع أشكال التمييز ضد المرأة

()⁽¹⁾
.()

(2)

1974

" : _1

...

...

" ...

"

"

_2

.11.

:

03

1979

18

180/84

.(⁽¹⁾1981

()

.()

(1)

.()

(2)

(3)

.()

"

"

.508 . 2007

.44-43 . 1991

.33 . 2005

_1

_2

_3

()⁽¹⁾
.()

()

1948

.()

()

" :

-1

...

...

"
.....

.()

-

(1)

"

...

...

"...

(2) "

" /1

13

...

"....

55

56

¹- Voir fiche d'information N° 22 "discrimination à l'égard des femmes, la convention et le comité" publiée par les Nations Unies-Genève, février, 1995, p . 03.

(1) 55

76

(2)

1948

" : 01

"

(3)

76 -¹

² - Hakim Saheb, Statues de la femme en Algérie et droit international, mémoire pour l'obtention du magister en Droit , spécialité, Droit international et relations internationales, facult. de Droit, Université Mouloud Mammeri TIZI OUZOU, 08 octobre 2005, p . 11.

2 -³

(1)

(2)

(3)

(4)

16

1.

1966

—
_1

.237. 1997

² -Collectif 95 Maghreb, Egalité, livre blanc sur les instrument internationaux relatives, aux droit de le femme et leur réception dans les législation nationales, des pays de Maghreb, Algérie, Maroc, Tunisie,"Novembre, 1994, p . 14.

³ -Nations Unies, Conseil économique et social, panel sur le rôle de la justice dans la promotion et la mise en ouvre des droit des femmes, op-cit, p . 03.

_4

- 1

2

3

(1)

(2)

- 2

16

2200

_1

.1989

17

1976

/

23

1966

/

20

1989

16

66-89

.3

_2

(1)

06

(2)

07

16

(21- -) 2200

-¹

1976 /

3 :

1966 /

.1989/05/17

20

1989 16

67-89

(. . .)

-²

.66 . 2004

:

-

1958

1962

.1967

- 1

(1) 1952

20

(V II 640)

:

01

11

"

"

(7-) 640

.1954

/

7 :

1952

/

20

-1

(1)

- 2

1952 25

(2) 1958 11

(3)

" :

"

:

26 2004 19 126-04

-¹

.2004 25

² -Hakim Saheb, Statut de la femme en Algérie et Droit international; op-cit, p . 33.

-³

.30 .

:

Nations Unies "Convention sur la nationalité de la femme mariée" Recueil des traités (traités et accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire au secrétariat de l'ONU, VOL 309 1 NOS 4466, 4479, 1958, pp . 67-75.

1962 07

.1964 09

10

(1)

(2)

1967 07 (12) 2263

¹ -L'article Premier stipule : "aucun mariage ne pourra être contracté légalement sans le libre et le plein constant des deux parties, ce constant devant être exprimé par elles en présence, de l'autorité compétente pour célébrer le mariage et de témoins, après publicité suffisante conformément aux dispositions de la loi" voir la convention : in <http://www.ohchr.org>

² -L'article 2 stipule : "les mesures législatives nécessaires pour spécifier un âge minimum pour le mariage, ne pourront contracter légalement mariage les personnes qui n'auront pas atteint cet âge, à moins d'une dispense d'âge accordée par l'autorité compétente pour des motifs graves et dans l'intérêt des futurs époux".

(1)

"

" ...

(2)

_1

.201 . 2006

_2

:
<http://www.humainrights.org/arabie/dec EDIS women.html>



(1)

2004

(. .)



-1

.264 263 .

:



.

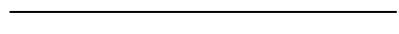
(1)

.....

(2)

.264 .

.264 .



- 1

- 2

:

2 28 19 2

(1)

17

2 /28

(2)

2	-1
2/28	-2

()
 ()
 ()
 .()

(1)

1

.326 . (. .) 1989

Valentine Moghadam et Lucie Senftovra , Mesurer l'autonomisation des femmes : participation et droits dans les domaines civile, politique, social, économique, et culturel (R.I.S.S) n°184, 2005, p . 433.
<http://www.cairn .info/articles PHP? ID REVEUE = RISS &ID RISS.184.& ID article. RISS.184 423>

:

()

()

.()

-

7

(1)

7

" ;

."

(2)

" ;

7

-¹

()

."

-²

.126 .

(1)

":

.

25

:

03

-*

.

-*

.

-*

."

4

(2)

(3)

(4)

¹ -Hakim Saheb, statut de la femme en Algérie et Droit international, op-cit, p . 32.

4 ⁻²

.128 . ⁻³

⁴ -Ahooja-Patel-Krishna "les Droit de la femme" Droit international, bilan et perspective Mohamed Bedjaoui, (s/d) édition, A, Pédome, tome2, Paris, p : 1175.

(1)

7

" :

2

"

25

¹ - Mahfoud Draoui Dors, "la démocratisation et participation des femmes à la prise de décision dans la vie privée et dans la vie publiques en jeu et perspective" in "femme et démocratisation en Afrique, en jeu et perspectives "bureau régional de l'.U.N.I.F.E.M, 1995, p . 97.98

Voir aussi : Maxcime Forest, les transferts institutionnels à l'usage des politiques d'égalité homme et femme dans les nouveaux Etats membre de l'Union européenne (R.I.P.C), vol 13, 2006, p . 260.261. in :

[http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE \(R.I.P.C\) & 132 0259](http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE (R.I.P.C) & 132 0259)

:

(1)

7

8

(2)

. . .

.148 129 . 1992.1993

8 ₋₁
8 ₋₂

" : 2 27

."

3

" :

."

6

(1)

25

.....

.

(1)

- -

(2)

()

(3)

.()

-

14

.331 . 2004 4 (. .) -1

:

- Katell Berthou, discrimination au travail. Panorama du droit international et du droit communautaire (I.N.S.O), n° 184, 2008, p-p . 46,47
[http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE \(I.N.S.O\) & ID 184 & ID ARTICLE.INSO 184 0046](http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE(I.N.S.O)&ID_184&ID_ARTICLE.INSO_184_0046)

- Marie Thérés Lanquetin, lutttes contre les discriminations dans l'emploi, panorama juridique européenne caisse nationale des allocations familiales/informations sociales (I.S.N.O)2009, p . 56
<http://www.cairn.info/article php? ID.REVUE = ISNO & article = ISNO-151 0052>

-2

.55 . 2004 (. . .) 15

³ -GUIRID Djamel, "les femmes, travail et société : la société à toujours le dernier mot" communication à l'atelier sur femmes et développement à l'issue des travaux préparatoire à la 4^{eme} conférence sur les femmes; Alger, 18-21 octobre, 1994, C.R.A.S.C Oran 1995, p . 37.

(1)

23

" : 1

"

(2)

/1 10

3

"

...

"

7

(3)

(OIT)

		_1
.62 .	2006	(. .)
.89 .		_2
.78 .		_3

(1)

(2) 1958 111

(3)

.

14

. .

(4)

.

¹ -Ahooja Patel Krishna, "Droit international, op-cit, p-p . 1191,1192.

49 1969 22 31/69 ₋₂

.1969/06/06

₋₃

.87 . 2007

₋₄

.31 . 2000 (A/S 23 /10/Rev.1) 3

1979

(1) 165/39

-

(2)

.

-1

.

... " :

/1

11

"

(3)

(4)

.103-102 . -

-1

² -Yves de Curriaize et Rejane Hugoumeng, inégalité de salaire entre femme et homme et discrimination, REVUE de l'(O.F.C.E) n°90. Juillet 2004, p . 195
<http://www.cairn.info/REVUE de.l.ofce.2004 page.194.htm>

.114.

-3

23

-4

7

(1)

1951 100

(2)

2

1976 10 117/75

" :

(3)■

-2

.32 31 .

-1

² -Ahooja-Patel-Krishna, op-cit, p . 1192.

.32 .

-3

:

.

/1 11

(1)

/2 14

(2)

-3

183

1919 03

1952 103

1952

2000

(3)

-

" :

2 11

:

/1 11 -¹

/2 14 -²

.338 .

-³

:

ج

ب

"

1919

2000

183

1919

(1)

/2

11

. . . .

.340 .

-1

:

2000 183

.

(1)

(2)

.346 . -1

" " : -2

2001

83

6

40

=:

. 2006 23/22 (. . .)

" " =

.76 37

2010

.

()

.()

-

10

(1)

.

france24.

-¹

.54 .

:

Marie Thères Lanquetin, Marie Thères Letablier, Hèlène Révier, Acquisition des droits sociaux et égalité entre les femmes et les hommes, Revue de l'(O.F.C.E) n° 9, 2004, p . 467.468.

<http://www.cairn.info/REVUE de.l.ofce-2004-3.page-461.htm>

:

(1)

1946

1960

: 26

(2)

"

13

"...

. . .

(3)

-

.69 .

_1

87

1968/10/15

581/68

_2

.1968/10/25

9

_3

(1)

12

: 1 12 1966 "

:

16 15 9

()

. . . .

.()

-

-1

9

(1)

(2)

" :

15

. 9 -1
-2

.115.

:

"

(1)

-2

15

:

16

2 16

(2)

15

-1

-2

.324 .

:

. . . . 10

16

1962 7

(1)

.324 .

, -1

(1)

(2)

.()

.()

.161 .

-¹

² -Voir : Nicoles Valticos, "les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme", droit international, bilan et perspectives, tome 2, Mohamed Bedjaoui, (S/D) édition A, Pedome, Paris, 1991, p . 1119.

. . . . 17
(1)

(2)

()

.()

17

.()

2 17

()

-

18

(3)

17 -¹

² - Ahooja Patel Krishna, op-cit, p . 1185.

-³

.32 32 . 2009

:

23

1982

(1)

:

2/ . 17

.

¹ - Nations Unies, les droits de la femme, le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, New York, Janvier 2005, in <http://www.aidh.org/femme/comit-onu-html /= 5>

4 3 2

(1)

¹ - Nations Unies, les droits de la femme, le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, op-cit, in <http://www.aidh.org/femme/comit-onu-html> =/ 5

:

()
()
()

-
-1

18

. . .

(1)

1 18

⁽²⁾ (rapports périodiques)

(rapports initiaux)

18 -¹
-²

:

.40
.16
.8

-
-
-
-

.19

:

: -

(1)

(2)

: -

: 1998 _1

Rapport initial de l'Algérie au comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, CEDAW/C/D2A/1, 1^{er} septembre 1998.

1997 1995
: 2005 1994 1986 2005

http://www.un.org/women_watch/daw/country/index/html

_2

.83 . 2006



(1)

(2)

" ; 1 20
" 18
" ; 2
"

(1)

.84 .

.85 .

—
_1

—
_2

(2)

(3)

-2

2 21

(4)

21 2

(5)

¹ - Voir Documentation des Nations Unies, guide de recherche, droits de l'homme, in : [http://www.un.org/french/apps/pressreleasy/./"Doc](http://www.un.org/french/apps/pressreleasy/./).

² - Voir : Frédéric Sudre, droit international et européen des droits de l'homme, 2^{ème} édition, Presses Universitaires de France, Paris, 1995, p.365.

³ - Voir : Huaraka Tunguru, "les droits civils et politiques", droit international, bilan et perspectives, tome II, : Mohamed Bedjaoui,(S/D) édition A Pedome, Paris, p.1148.

.117 . ⁻⁴

: ⁻⁵

. 181 197 .

:



-

" : 2 22

"

. . . .

.

(1)

.



-1

.19. 2007

()

:

-1

(1)

-2

:

-

:

(2)

.

—
_1

.19. 2007

()

_2

.20.

.1999
.2005

95

.1997

.2003

.⁽¹⁾ 2002

¹ - Voir : <http://www.un.org/womenwatch/daw/country/index/html>

(1)

2000 22 (2) 1999 06

(3)

)

. . . .

(

2004/3

. . . .

.()

19 .

-1

:

-2

<http://www.droit humain.org/femme/comit/onu/htm>.

- 3

()

.()

-

() 2

(1)

(2)

¹ - L'article 2 du protocole stipule :

"Des communications peuvent être présentées par des particuliers ou groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un état partie, qui affirment être victimes d'une violation par cet état partie d'un des droits énoncés dans la convention...". voir : <http://www-droit-humains.org/femme/comit-onu-htm>

² -L'article 4 du protocol stipule :

:

:

(1)

:

"1- Le comité n'examine aucune communication sans avoir vérifié que tous les recours internes ont été épuisés, à moins que la procédure de recours n'excède des délais raisonnables ou qu'il soit improbable que le requérant obtienne réparation par ce moyen."

¹ - Le comité déclare irrecevable toute communication :

- (a)- Ayant trait à une question qu'il a déjà examinée ou qui a déjà fait l'objet ou qui fait l'objet d'un examen dans le cadre d'une autre procédure d'enquête ou de règlement international.
- (b)- Incompatible avec les dispositions de la convention.
- (c)- Manifestement mal fondée ou insuffisamment motivée
- (d)- Constituant un abus du droit de présenter de telles communications.
- (e)- Portant sur des faits antérieurs à la date d'entrée en vigueur du présent protocole à l'égard de l'état partie intéressé, à moins que ces faits ne persistent après cette date".

(1)

18

(2)

¹ -L'article 7 de protocole stipule :

"1- En examinant les communications qu'il reçoit en vertu du présent protocole le comité tient compte de toutes les indications qui lui communiquées par les particuliers ou groupes de particuliers ou en leur nom et par l'état partie intéressé" ..."

2004/03

2003/03

(1)

(2)

2003 8

. . . . 11 () 2
()

1999 17

29

16

)

1998 17

(

1999 19

2004/03 ⁻¹

<http://www.umn.edu/humanrts/arabic/html>

1991 22

⁻²

: 2002

<http://www.umn.edu/humanrts/arabic.html>

(4) 9

() - -

(

1999/

19

25

2000/

2003/

(4) 59

-

(4) 59

-

11

() 2

(1)

4

() 2

/2 11

-1

19

() 2

2004

(1)

4

2002

.2002

/22

(2)

64

72

4

1

(3)

7

¹ - Voir : L'article 4/2 (e) du protocol de la convention.

<http://www.un.org/www atch/daw/cedaw>.

³ - Voir : L'article 7/1 du protocol de la convention.

(4) 59

. 11 () 2

7 3

11 () 2

. . .
(1)

(1)

(2)

(3)

()

¹- Nation Unies, convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, CEDAW/C/DZA/CC/2.op-cit p . 05.

(. .) ²

.05 . 2005 08

. 1996 22 51-96 ³

.1996 24 06

.()

(1)

(2)

1995

.()

.()

:

68/581

1958 (111)

31/69

1952

124/04

.2.1 .

(1) 1969

(2)

()

(3)

.()

.()

222/87

1969

_1

.1987/10/14

42

1987/10/13

1995

_2

.469 .

:

-

DjenaWenbo ou Michel-Cyr. "les normes internationales relatives au droits de l'homme et leur application dans la législation internes des Etas Africains : problème et perspectives", R.A.D.I.C, tome 11, N° : 01, 1999, p-p . 51-67.

(1)

(2)

" :

(3) 1996

132

"

" :

(1) "

1996

_1

.93 . 2004-2003

_2

.76 .

07 438-96

1996 28 _3

10 03-02

1996 08 76 1996

2002 14 25 2002

.2008 16 63 2008 15 19-08

:

: 14

(2)

:

.1 "

()

()

()

()

"

(3)

: 1996

11

77

"

:

"

-11

2005

(. .)

-1

.282 281 .

:

510 . 1999

DAILLIER (p) et PELLET (a) : Droit international public L.G.D.I, Paris, 1999, p : 138.

1987

13

222-87

-2

42

1996

-3

.94 .

" : 1996 131

"

(1)

1 18

(2)

-1

.76 .

-2

47

(1) . . .

1989 23

/1 18

(2)

(3)

¹ - Nations Unies, Rapport initial de l'Algérie au comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes op-cit, p . 12

² - Nations Unies Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes deuxième rapport op-cit p. 15.

" : 24 -³

."

:

(1)

(2) (Pacta Sunt Servanda)

132

()

.()

- \

:

132

"

"

.96 .

-¹

1969

26

-²

1987/10/13

222/87

(1)

(2)

" :

(3) 1989

20

123

" .

1

.50 . 2006

2

- Kanoune Nacira et Taleb Taher, "de la place des traités internationaux dans l'ordonnancement juridique national en Algérie" Revue Elmohamat Editée par le Barreau de Tizi Ouzou N° 03 Décembre, 2005, p. 1,22.

36

1989 20

. . . 01

3

.1989 30

:

.63 51 .

1995 06

1995 .01

.1995 08

43

108

" : 1996 165

"

.

" "

(1)

1976

168 165

1996

(2)

(3)

.1996

178 176

¹ -Ahmad Mahiou, la constitution Algérienne et le droit international R.G.D.I p . 02.

²

.161 . 1996 (. . . .)

:

2008 1 (. . .)

.111 110 .

1996

174

³

" :

"...

1996 132

- -
1996 132 131 "

20

1989 1966

(1) "

125 .

_1

(1)

(2)

":

(3) "

- :

_1

.97 .

² - Laraba (A) " chronique de droit conventionnel Algérien (1989-1994) idara Vol 05 N° 01, 1995, p . 88.

_3

: 161 .

Charles Rousseau, Droit international public. Tome 01 Sirey, 1970, p . 167.

()

.

()

.()

(1)

-

.(2)

" :

132

."

132

.(3)

.	1989	20	01	- ¹
.133 .				- ²
(. .)				- ³
	.107 106 .	2000		13

" : 1989

123

(1) " ...

(2)

359-90

(3) ()

403/02

-

: 16

403/02

(4)

		1996	132	1989	123	- ¹
						- ²
	1997/02/26		1989	67189		
			1990	10	359-90	- ³
26	403-02		()	1990	21	50
.2002	01	79				2002
-70						- ⁴
			01-05			86

:

..

"

"
....

" "

-

(1)

" :

"

98

1975

58-75

4

" : 1975/09/26

"
....

_1

1989/05/16

51/96

.1997/02/26

11

.1996 22 51/96

.. . .

(1)

(2)

.80 .

2005 2004

—
_1
_2

.121 120 .

(1)

(2)

(3)

()

()

()

(4)

()

()

_1

.08 . 2004 2003

: 2008 185

_2

http://www.un.org/women_watch/daw/cedaw

16-9-2 :

_3

:

87 3.

-

-

.08 :

.609 . 2007

_4

.()

-

" :

" (1) "

()

(2) "

-

1969

(3)

1956 1945

(4)

_1

.309 . 1995

_2

" Une réserve est une stipulation unilatérale dérogoire à la réglementation conventionnelle elle permet d'exclure ou de modifier l'effet, à la réglementation (interprétation particulière) de certain disposition à l'égard d'un état, en limitant la portée des obligations découlant d'un traité"; voir : David Rauzie, Droit international public, 16^{ème} édition, Dalloz, Paris, 2001, p . 36. Voir aussi : Cambarceau, (j) et sure (s) Droit international public, 2^{ème} édition, Montchrestien, Paris, 1995, p : 134.

.296 .

_3

.228 237 .

_4

09

()

(1) 1948

12

(2)

1950/02/16

{478 "V"}

1951/05/28

(3)

(. .)

(4) 1969

: () 1/2

(5)

"

"

() 1/2

.

340/63

-1

.1963/12/14

66

1963/09/11

.232 231 .

-2

.329 .

-3

222/87

-4

.1987/10/14

42

1987/10/13

-5

"

:

.125.

1985 9

04 01

(. .)

:



-

.

(1)

(2)

.

.121 .

.11 .

_1

_2

:

(1)

(2)

.

16 4 15 2 9 2

.(3)

29

28

-1

03 (.)

-2

.129 . 2001

-3

.

1996/01/22

96-51

:

:

: 2

"

"

:

2

"

:

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

"

.

.

...

:

<http://www.amnesty.org>

" : (1) 2/29

"

(2)

2

:

" :

(3) "

" :

(4) "

"

1996

438-96

1996

-¹

.17 16 15 .

-²

.11

-³

.11

-⁴

" {XXXIV} 884

(1) "

(2) 2/9

:

"

9

2

."

2 9

-1

.118 117 .

2 9

-2

(1) 1970

86-70

() 7 6

9

44

43

:

4 15

4

"

15

"

(37) (2)

(3) 4 15

105

2005

27

01/05

1970

15

86-70

-¹

1970

18

.2005

27

15

-²

4

15

-³

":

16

(1)

16

."

:

16

.1 "

()

()

()

()

1996

22

51-96

.1996

24

06

-1

:

()

()

()

.2

."

(1)

16

:

;(2)

31

2005

27

02-05

1984

9

11-84

-¹

1989/07/31

.2005

27

15

-²

103

:

29

:

"

29

"

(1)

(2)

.79 .

—
_1

_2

.68 .

(1)

(2)

16 4/15 2/9 2

(3)

(4)

.15 9 .
1993 13

2 -1
-2
-3

:"...Lors de sa 13 session en 1993, le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé son accord avec l'avis de la conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne la même année, selon lequel les Etats doivent envisager de limiter l'étendue d'éventuelles réserves formulées à l'égard d'instruments internationaux relatifs aux droits humains et émettre leurs réserves de la manière la plus précise et la plus étroite possible, le comité a également conclu que les Etats doivent veiller à ce aucune réserve ne soit incompatible avec l'objet et le but traité concerne et réexaminer régulièrement leurs éventuelles réserves en vue de les retirer" ..." voir : Amnesty international, Algérie, Briefing au comité sur l'élimination = de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Décembre 2004, p . 08.in : <http://www.amnesty.org>

.101 .

-4

2 28

" :

."

" :

27

"...

(1)

(2)

1989 20 . . . 01 -¹

²- Nations Unies, comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes groupe de travail précession pour la trente deuxième session, liste de thèmes et questions en vue de l'examen des rapport périodique, Alger, CEDAW/pswg/2005/I/O/CRP.1/Add.1, p . 2 ,3.

(1)

(2)

9 2

16

¹-Collectif 95 Maghreb Egalite, Rapport Alternatif, l'Algérie et le (CEDAW), 20^{ème} session du comité de toutes les formes de discrimination sa l'égard des femmes, Alger, 27 Décembre 2004, in <http://www.algeria-watch.org>

_2

2000

"

"

:

/AS/23/10 113

(1)

()
()
()

¹ - Voir Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, examen périodique universel, Rapport National de l'Algérie, 24 janvier 2008, p: 05. In <http://www.algeria-watch-org>

" : 9 2 (1)
"

() 01-05

.() 86-70

86-70

¹ -Voir : Nouredine Saadi, la femme et la loi en Algérie, op-cit, p . 67,68.

:

()

()

.()

-

" :

1 6

"...

(1)

40

":

41

"

":

"

.(1)

40

-

86-70

3 2 6

:

:

-1

6

.(2)

2 22

_____ -1

.182 181 180 . 2003 (. .) 2

.242 .

-2

:

:

-2

.

":

2 7

"...

:

.

■

.

■

.

■

(1)

01-05

1970 6

" : 6

(2) 01-05

"

(3)

6

: 1999

-¹

"...Par le fait que la mère ne peut transmettre sa nationalité à ses enfants dans les mêmes conditions que le père, la citoyenneté est un droit fondamental du quel doivent bénéficier de façon égalitaire l'homme et la femme..." in : <http://www.amnesty.org>

Voir aussi : Karima Bennoune, le pacte international relatif au droit économique social et culturel comme outil de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes : considérations générales et étude de cas sur l'Algérie. (R.I.S.S), n°184, 2005/2 , p . 398 in :

http://www.cairn.info/article.php?ID.REVUE=RISS_184 & article= RISS_184_0_385

86-70

2005

27

01-05

-²

³- Voir Nations Unies, Conseil des droit de l'homme, examen périodique universel, rapport national de l'Algérie, op-cit; p . 13.

6

6

(1) 1996

":

29

32

"

":

1

."

2

9

9

2

1996

438-96

1996

-1

1984

.

.

(1)

()

02-05

(2) 11-84

.()

¹ -Voir : Samira Lokmane, Révision du code de la famille, l'appel présent de l'ONU, liberté, 17 janvier 2005.

31		1984	9	11-84	- ²
2005	27	02-05		1989/07/31	
			.2005	27	15

11-84

11-84

(1)

(2)

(3)

.30 . 2000 _1
 : _2
 .152 168 .
) 11-84 _3
 .83. 2003 2 (.)

:

(1)

(2)

11-84

()

.()

:

-

(3)

...

.31 .

_1

² -Voir Salima Telemcani, la déclaration de collectif Maghreb, égalité, le code est un violence, ElWatan, 10 janvier 2005.

_3

.126 118 .

:

: -1

: -

(1)

":

."

: 9

"

"

(2)

":

11

"

1996

—
_1

.51 .

.116 .

—
_2

(1)

"

"

"

"

(2)

" : 12

" ...

9

(3)

13

¹- Souad Bendjaballah, le problématique d'une définition du mariage (dans le code de la famille algérien) R.A.S.J.E.P, vol n° 3, Alger, 2001, p . 9,10.

:

33

"

"

.219 .

_2

.123 .

_3

2000 ()

.⁽¹⁾

(.) (.)

:

-

19

"

"

(2)

(3)

8

" : :

249128 2000/07/18

_1

.13. 2 2003

² -Mohamed Sherif Salah Bey, le droit de la famille et le dualisme juridique (R.A.S.J.E.P) n) 03, Alger, 1998, p . 921.

.53 .

_3

(1) "

(2)

(3)

8

.

(4)

:
 .512 . 1987 2 (.)
 .632 . 1998 4 (.)
 2 (.)
 .634 633 .

_1
 _2
 _3
 .403 . 1994
 _4

:

"...

" :

8

.19

.(1)

:

- 2

38

78-74

" :

87

."

-

.65 .

-¹

53

: - 1

53

(1)

53

53

:

: - 2

54

" :

: - 1

"...Parmi les dispositions les plus funestes du code figure l'article 48 qui permet a un homme de divorce de son épouse sans justification aucune ce qui revient a codifier la réputation coutumière, par contraste une femme ne peut divorce que pour ces motifs spécifier..."

Karima Bennoune, le pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels, op-cit, p . 396.

Voir aussi : Nouredine Saadi, la femme et la loi en Algérie, op-cit, p : 59.

222

(1)

54

()

" : 1969 19

"

1988/11/21 .

(2)

1990/03/17

2 (.)

54



.10 . 2003

-1

54

-2

.12 .

20

(1)

02-05

09

11-84

02-05

1984

(2)

16

()

()

()

.()

16

.13 .

-1

² -Voir Hamid Hammoutene, réflexion sur le statut de la femme en droit Algérien de la Famille "R.B.A.R.T) n° 5, Tizi Ouzou, 2007, p . 14.

Voir aussi l'article publié par, Hakim Saheb, femme égalité et citoyenneté, in : Elwatan .11 mars 2007.

-

2 16

16 2

(1) 7

19

" : 02-05

."

1 7

40

(2)

19

19

(3)

2

19

19

)

(

21

11-84

-¹

. 18

²- Karima Bennoune, op-cit, p . 396.

2007 5 (. . . .)

-³

.8 .

() (1) 16

(1)

(2)

(3)

(4)

02-05

(5) 9

" :

."

9

11

(6)

() (1) 16 -¹

2 -²

.96 . -³

⁴ -Voir : Houria Touati, code de la famille, des femmes et des leurs tuteurs putatifs in Elwatan, 07 septembre, 2004.

: 11-84 -⁵

." "

11 -⁶

11

(25) :

" " :
" ()
" ...

(1)

() 1 16

() (1) 16

(2) 87

.18 .

-¹

:

Voir : l'article publie par :

- Fouzia Ababsa, la femme peut faire appel au tuteur de son choix pour le mariage : in la tribune, 6 mars 2005.
- M-Saadoune, code de la famille, le mystère de l'article 11, les surprises du nouveau code de la famille, in le quotidien d'Oran, 7 mars 2005.
- Abdenour Ali Yahia, quelle révision du code de la famille, in liberté, 7 mars, 2005.

.11 -84

87

-²

:



-

. . . . () (1) 16

: - 1

53

53

.⁽¹⁾ 8

53

": 53

."

: - 2

": 02-05 54

."

.02-05 53 -¹

54

2

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

- -

-¹

.130 . 2007

-²

. 7

³ -Voir : Naima B, Accès des femmes aux postes de responsabilité, l'Algérie doit respecter la Convention de CEDAW, le jeune Indépendant, 12 mars, 2007.

. 3

-⁴

⁵- Voir Hakim Saheb, femme égalité et citoyenneté, Elwatan op-cit.

()

()

.()

() ⁽¹⁾

.()

-

(2)

¹ - Mohamed Amine Khaled Hartani, femme et représentation politique en Algérie (R.A.S.J.E.P) vol n°03, Alger, 2003? p . 47.

.1963	10	64	1963	08	1963	- ²
			1976	22	97-76	-
			.1976	24	94	
.1989	01	09	1989	25	18-89	-

(1)

(2)

" : 29 (3)

"

" : 31

"

(1) 07/97

30	29	1976	3	2	39	1963	12	- ¹
								.1989
		.1976		58	42	1963	13	- ²
								1996 - ³

" : 05

"...

18

(2)

(3) 07/97

07

35

.1997

07/97

(4) () 08/80

" : 2 51

(5) 30

"

			1997	06	07-97	- ¹
07	01/04			1997	06	12
			.2004	11	9	2004
	.31 . 2007	16	(. .)			- ²
				07/97	7	- ³
	44		1980	25	08-80	- ⁴
		1989	7	13-89	1980	28
				.1989	7	32
	()			08-80	30	- ⁵

(1)

28

1980

1989

: 53

(2)

"

"

(3) 1990

1989

(4) 06-91

1989

50

"

2/54

"

_1

18

.29 .

.48 .

_2

07

13-89

1990

27

06-90

_3

.1990 28

13

1989

7

13-89

1991

02

06-91

_4

1991 03

14

1989

13-38

1991 15

17-91

1989

.1991

16

48

1989 07

.48-47-46 .

:

:

62

07/97

(1)

(2) 09/97

" : 1 10

."

07/97

09/97

(3)

.

07/97 62 -¹

: "

/ .1

.2

/ .3

.4

.5

1997 06 09-97 -²

.1997 06 12

³ -M. Amine Khaled Hartani, femme et représentation politique en Algérie, op-cit p . 50,51.

.

.

.

(1)

2

.

:

(2)

1963

.141 .

_1

² - Voir : Amnesty international, Algérie, Breifing au comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, op-cit, p . 25.

In <http://www.amenesty.org>

Voir aussi : Karima Bennoune, op-cit, p . 389.

%3.83		1997	% 1.44
1987	%1.42	1982	
%6.42		1977	%2.37
		%7.48	2007
2002		1997	
		1963	2007
1977			
	3		5 5.55
		2001	
%2.77	2003		%4.86
2008		2007	
(1)		%3.47	%1
		2003	
		2003	2000
		(2)	

_1

2009 22 (. .)

.136 135 134 .

² -Fatima Zohra Ait Zai, les Algériennes dans les espaces politiques, quelle perspectives? (R.A.S.J.E.P)vol x II n°3, Alger, 2003, p . 23.

Voir aussi : Fatima Zohra Zai, les Algériennes dans l'espace politique entre la fin d'un millénaire et l'aube d'un autre, édition Dar El Gharb, Alger, 2002, p.32.

:

1997

8 5

(1)

1997

905

75

1281

62

147

3679

2002

113

2684

1982

17

5

2002

(2)

5

2008

1997

(3)

1996

101

-1

.30 29 .

-2

.141 140 .

-3

4

(05)

1988

"

(1) "

1995

(2)

² - Nations Unies, quatrième conférence sur les femmes Beijing, op-cit, p . 2.

(1)

(2)

%25

1994

24

1994

%20

%50

(3)

% 10

%25

1982

1982

(4)

.201 . 2005

(. .)

_1

.202 .

_2

.212 .

_3

.213 .

_4

3 1999 8 1999
 2000 06
 (1) %50

31

(2)

" :

31

(3) "

(4)

(5)

: 2000

_1

.70 .

1996

31

_2

_3

:

=

.

... " : "

"

=

"....

.. " :

-

"... 31

.128 126 .

:

⁴ - Voir l'article publiée par R.N, vers plus de femme dans les assemblées, élus, in : le Quotidien d'ORAN, 9 mars, 2009.

... " :

_5

2010 08 " ... "

.18 .

Voir aussi : Malika.L.B, la femme et la chose politique, changer les mentalités d'abord,
Ou une question..., le Jeune indépendant 8 mars 2008.

:

86-70

6

01-05

" :

. . . .

9

2

."

02-05

11-84

7

. . . .

2

16

31

1996

1996

		:	-
		:	-1
		:	-2
			-1
	.2003	(. .)	
1999.			-2
			-3
			.2007
			-4
	2005.	(. .)	
(. .)			-5
			.2009
(. .)			-6
			2005.
			-7
	.2006	(. .)	
			-8
			1997.
			-9
2007.		()	
			-10
			1996.

		-11
	2007.	
		-12
	.1991	
"		-13
	.(. .)	"
		-14
	2006.	
		-15
.1995		
		-16
		1995.
		-17
		1991. (. .)
"		-18
	.2007	"
		-19
	1989. (. .)	
		-20
(. . .)	15	
		2004.
		-21
		.(. .)
		-22
	.2006	

	:	-3
	:	-
		-1
		.1992.1993
		-2
		.2007
	:	-
		-1
		.2005-2004
		-2
		.2005
		-3
	-	-
		.2000-1999
		-4
		.2000
		-5
		1996
2004.-2003		

-6

2005.-2004

-7

2004.-2003

-8

2000.

: -4

" " -1

_____.(68-37.) 2006 23/22 _____

-2

_____.(285-257.) 2004 04

-3

_____.(158-152.) 2009 22

-4

_____.(146-130.) 2009 22 _____

-5

2001 03 _____
_____.(141-123.)

-6

_____.(165-159.) 22 _____

				-7
2008		01		
			.(118-109. -)	
11-84				-8
			()	
			.(22,9 .) 2003 02	
	54			-9
2003	02			
			.(21,9 .)	
16				-10
			.(42,22 .) 2007 20	
			"	-11
			.(166,41. -) 01	
	2008			-12
			.(50-32. -) 2009 23	
				-13
			.(112-62. -) 2004 01	
				-14
			.(100-68. -)	
2002				-15
			:	
			<u>http://www.maaber.org/esa/a/al-dail-mum.html</u>	
				-16
1994	01			
			.(512-499. -)	

				"	-17
2000		13			
				.(115-105. -)	
					-18
				.(19-07. -) 2007	5
					-19
1998	04				
				.(412-396. -)	
					-20
				.(258-257. -) 2004	04
					-21
				.(188-166.) 2005 08	08
08					
					-22
				.(212-190.) 2005	
				"	
					-23
1985	09	04	01		
				.(140-121.)	
					-24
				()	
				(19-19). 2007	
					-25
1994	2				
				.(626-462.)	

				:		-5
				:		-
	10	04	1963	8	1963	-1
						1963.
	1976	22	97-76		1976	-2
				1976.	24	94
	18-89				1989	23
		1989.	01	09	1989	28
	438-96				1996	28
		1996	8	76	1996	07
	14	25	2002	10	03-02	
15		09-08	2008			2002
			.2008/	/16	63	. 2008
					:	-
					1975.	-1
					1960	-2
87		1968/10/15		581/68		
					.1968/10/25	
				1969		-3
42		1987/10/13			222/87	
					1987./10/14	

	1979				-4
	1996/01/22	51/96			
			1996./01/24		06
		1952			-5
	26	2004/04/19	126/04		
			.2004/04/25		
			:		-
		1970	15	86-70	-1
		1970	18	105	
27	15	2005	27	01-05	
					2005.
		1975	26	58-75	-2
		1975.	30	78	
		1980	25	08-80	-3
		.()	1980	28	44
		1984	9	11-84	-4
02-05			1984	31	31
	2005.	27	15	2005	27
		1989	7	13-89	-5
				1989.	7
13-89		1990	27	06-90	-6
13				1989	07
				1990.	28
13-89		1991	02	06-91	-7
14				1989	07
				1991.	03

13-89		1991	15	17-91	-8
48				1989 07	
				1991. 16	
		1997	06	07-97	-9
		1997	06	12	
09	2004	07		01/04	
				2004. 11	
		1997	06	09-97	-10
	.1997	06	12		
				:	-
		1990	10	359-90	-1
	.()	1990	21	50	
		2002	26	403-02	-2
	.2002	01	39		
				:	-
		1989	20	01	-1
		.1989	30	36	
				:	-
2000/07/18					-2
				249128	
				(149-145.)	2003
141262					-3
1998					
				.(123-121.)	

	:	-6
		-1
2000	(A/S23/10/Rev.1) 3	
	(
	.(54-1.)
		-2
http://www.amnesty.org		:
		-3
	.(8-1.) 2005 28-10
		-4
	18	
	.(91-1.) 2003 CEDAW/C/D2A/2
		-5
	2004.	
	:	-7
	"	-1
	.18.	2010 08
	:	:

I. OUVRAGES :

- 1- **Combarcau Jean et Sure Serge**, droit international public 2^{eme} édition Montchrestien, Paris, 1995.
- 2- **David Rauzié**, Droit international public, 16^{eme} édition; Dallez, Paris 2001.

3- Frédéric Sudre, droit international et européen des droits de l'homme, 2^{ème} édition, les Presses Universitaires de France, Paris, 1995.

4- Nouredine Saadi, la femme et la loi en Algérie, édition Bouchene Collection dirigé par Merniss Fatima, (S.M.E), 1991.

5- Zai Fatima Zohra, les algériennes dans les espaces politiques entre la fin d'un millénaire et l'aube d'un autre, édition Dar El Gharb, Alger 2002.

II. Mémoire :

1- SAHEB HAKIM, Statut de la femme en Algérie et droit international mémoire pour l'obtention du Magister en droit spécialité droit international et relation internationale, Université Mouloud Mammeri Faculté de droit, 2005.

III. Articles :

1- Ait Zai Fatima Zohra, les Algériennes dans les espaces politiques quel perspectives, Revue Algérienne des sciences juridique économique et politiques, volume n°3 Alger, 2003, (pp.41-30).

2- Ahooja Patel Krishna, "les droit de la femme", droit international bilan et perspectives (S/D) Mohamed Bedjaoui, édition A, Pedome tome 2, Paris, 1991, (pp.1153-1171).

3- Benjaballah Souad, la problématique d'une définition du mariage (dans le code de la famille algérien), Revue Algérienne des sciences juridiques économiques et politique, Volume n° 3, Alger, 2001 (pp.9-16).

4- Bennoune Karima, le pacte international relatif au droit économique social et culturel comme outil de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes : considération générales et étude de cas sur l'Algérie, Revue internationale de science social n°184, 2005, (pp.385-403). In :

http://www.cairn.info/article.php?IDRevue=RISS.184&article=RISS.184_0385

- 5- DJIENA WENBOU Michel-Cyr**, "les normes internationales relatives aux droit de l'homme et leur application dans la législation interne des Etats Africaines : Problème et perspectives" tome 11 Revue Africaine de droit international et comparé, n° 01, 1999 (pp.51-66).
- 6- GURID Djamel**, "les femmes, travail et société : la société à toujours le dernier mot" communication à l'atelier sur femmes et développement à l'issue des travaux préparatoires à 4^{ème} conférence sur les femmes, Alger octobre, 1994, centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle, Oran 1995, (pp.33-42).
- 7- Hammoutene Hamid**, Réflexion sur le statut de la femme en droit Algérien de la famille, Revue Mohammate, éditée par le Barreau de tizi ouzou, n° 5, 2007, (pp.11-22).
- 8- Hartani Khaled Mohamed Amine**, femme et représentation politique en Algerie, Revue Algérienne des sciences juridiques, Economiques et politiques, volume n°3, Alger, 2003, (pp.46-66).
- 9- Ighilahriz Imane Hayef**, participation au vote : les limites, Revue Algérienne des Science Juridique Economiques et politiques, volume n°3, Alger, 2003, (pp.42-45).
- 10- Katel Berthou**, discrimination au travail, Panorama du droit international et du droit communautaire (I.N.S.O) n°184, 2008, (pp.46-57). in :
http://www.cairn.info/article.php?ID.RevueINSO.&ID184&articleINSO184_0046
- 11- Kanoune Nacira et Taleb Taher**, "de la place des traités internationaux dans l'ordonnancement juridique national en Algérie Revue Elmohamet, Editée par le Barreau de Tizi Ouzou, n°3, Décembre 2005, (pp.5-39).
- 12- Latief Wassila**, Convention international de mariage mixte et droit successorale en Afrique de nord : chez-moi cette différence que je ne saurais voir, Revue internationale de science sociales, n°184, 2005, (pp.363-383) in :
http://www.cairn.info/article.php ID Revue=RISS.DID RISS 184 D article=184_0636.
- 13- Mahfoud Draoui Dora**, "La démocratisation et participation des femmes à la prise de décision dans la vie privée et dans la vie

publique enjeu et perspectives, bureau régional du l'UN.FEM, DAKAS, Juin, 1995, (pp.95-110).

14- Maxime Forest, les transferts institutionnels à l'usage des politiques d'égalité homme et femme dans les nouveaux Etats membres de l'Union européenne, Revue internationale de politique comparée volume 13, 2006, (pp.259 à 278). In :

[http://www.cairn.info/article.php?ID_Revue\(R.I.P.C\)&132_0259](http://www.cairn.info/article.php?ID_Revue(R.I.P.C)&132_0259)

15- Mohamed Sherif Salah Bey, le droit de la famille et le dualisme juridique, Revue Algérienne des sciences juridique économique et politique, volume n°03, Alger, 1998, pp

16- Marie Thérèse Lanquetin, luttés contre les discriminations dans l'emploi panorama juridique européenne caisse nationale des allocations familiales/information sociales (I.S.N.O), 2009, (pp.52-59).

In http://www.cairn.info/article.php?ID_Revue=ISRO&article=ISNO.151_0052.

17- Marie Thérèse Lanquetin, Marie Thérèse l'établie, Hélène Réviver, Acquisition des droits sociaux et égalité entre les femmes et les hommes, Revue de l'(O.F.C.E) n°9, 2004, (pp.461-488). In :

http://www.cairn.info/Revue_de_l'.ofce.2004-3page.461htm

18- Roudy Yvette, Situation des femmes maghrébines, Revue Algérienne des sciences juridique économiques et politique, volume n°3, Alger, 2003, (pp.152-172).

19- Valentine Moughadam et Lucie Senftorva, Mesurer l'autonomisation des femmes participation dans les domaines civils, politiques social, économique culture, Revue internationale de science social, n°184, 2005, (pp.423 à 449) in :

http://www.cairn.info/articles.php?ID_Revue=RISS&IDRISS.184ID&Article.RISS_184.423

20- Yves de curriaize et Rejane Hugoumeng, inégalité de salaire entre femme et homme et des discriminations, Revue de l'(O.F.C.E), (p.p.194-212) in :

http://www.cairn.info/Revue_del'ofce2004_page_194.htm

IV. Traités internationaux :

1- Convention sur le contentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages in :

<http://www.ohchr.org>

2- le protocole facultatif de la CEDAW in :

<http://www.droits humain-org>

V. Documents

1- **Amnesty international**, Algérie, Briefing au comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes Décembre 2004, in <http://www.amnesty.org>

2- **Conseil des droit de l'homme**, examen périodique Universel rapport national de l'Algérie, 24 janvier, 2008 in <http://www.algeria-watch.org>.

3- **Fiche d'information**, n°22 discrimination à l'égard des femmes, la convention et le comité publiée par les nations Unies Genève, Février, 1995.

4- **Nations Unies**, "convention sur la nationalité de la femme marie", recueils des traités (traités et accords internationaux enregistrés ou classé et inscrits, au répertoire au secrétariat de l'ONU.VOL 903, 1-NOS? 4466,4479, 1958.

5- **Nations Unies**, Rapport initial de l'Algérie au comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes CEDAW/C/DZA/1.1 septembre 1998.

6- **Nations Unies**, quatrième conférence sur les femmes, Beijing 4-15, rapport international, septembre 1995.

7- **Nations Unies**, conseil économique et social, panel sur le rôle de la justice dans la promotion et la mise en œuvre des droits des femmes, septième conférence régionale africaine sur les femmes, examen décennal de la mise en ouvre de plate forme d'action de DAKAR et de programme d'action de Bejing (Beijing+10), octobre 2004.

8- **Nations Unies**, comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, groupe de travail précession pour la trente deuxième session, liste de thème et question en vue de l'examen des rapport périodique, Alger/CEDAW/PSWG/20051/O/CRP.1Add, (pp.1-6).

9- Nations Unies, documentation guide de recherche, droit de l'homme, in : <http://www.un.org./french/apps/pressreleay/doc>

VI. Articles de presses :

1- ABABSA Fouzia, La femme peut faire appel au tuteur de son choix pour le mariage, in La Tribune, 6 mars 2005.

2- Ali Yahia Abdenour, quelle révision du code de la famille in, Liberté, 7 mars, 2005.

3- B.Naima, Accès des femmes aux postes de responsabilité, l'Algérie droit respecter la convention de CEDAW, Le Jeune indépendant, 12 mars 2007.

4- L.B.Malika "la femme et la chose politique, changer les mentalités d'abord, ou une question...le Jeune indépendant, 8 mars 2008.

5- Lokmane Samira, Révision du code de la famille, l'appel présent de l'ONU, Liberté, 17 janvier, 2005.

6- Saheb Hakim, femme égalité et citoyenneté, in le Quotidien ElWatan, 11 mars 2007.

7- R.N, "vers plus de femme dans les assemblées, élus, in Le Quotidien d'Oran, 9 mars 2009.

8- Saadoune M, code de la famille, le mystère de l'article 11, les surprises du nouveau code de la famille, in Le Quotidien d'Oran, 7 mars, 2005.

9- Telemcane Salima, la déclaration de collectif Maghreb le code est une violence, le quotidien ElWatan, 10 janvier 2005.

10- Touati Houria, code de la famille, des femmes et des leurs tuteurs putatifs, Le Quotidien Elwatan, 7 septembre 2004.

1	:	
6	:	
8	:	
9	:	
9	:	
10	:	
11	:	
12	:	
13		-1
13		-2
15	:	
15		-1
16		-2
18		-3
18		-4
20	:	
	:	
23		
23	:	
24	:	

26	:	
27	:	
28	:	
29	:	
32	:	
32	:	-1
33	:	-2
34	:	-3
34	:	-
35	:	-
	:	
37	:	
37	:	
38	:	
	:	
40	:	
40	:	
41	:	-1
41	:	-2
41	:	
	:	
43	:	
44	:	
44	:	
44	:	
45	:	

47	:	
47 ...	:	
47	:	-1
48.....	:	-
48	:	-
50	:	- 2
51	:	
52	:	-1
52	:	-2
	:	
54		
55	:	
56	:	
56	:	
56	:	
		2004/03
	:	
58		
63		
	:	
65		
66	:	
...	:	
66.....		
71	:	
71	:	

74	:	
75...	:	
76	:	
77.....		403/02
78..	:	
	:	
79		
80.....	:	
81	:	
81	:	
83	:	
	:	
84		
92	:	
96	:	
97	:	
	:	
97		86-70
98	:	
99.....	:	
99.....		-1
100.....		-2
..01-05	:	
101.....		
103.....	:	
104		11-84

105	:
106	-1
106	-
108	-
110	-2
110	:
111	-1
111	-2
02-05	:
113	
114	:
115	:
116	:
117	:
117	-1
117	-2
118	:
119	:
119	:
120	:
124	:
128	:
132	
136
151	

L'Algérie s'est engagée à consacrer le principe de l'égalité entre les deux sexes et de rejeter toute forme de discrimination entre elle. Cette égalité est la base du progrès dans son aspect social. Il se trouve que l'homme est la moitié de la société alors que la femme complète l'autre moitié; dans ce cas on, ne peut pas parler d'une complémentarité sociale si on néglige le rôle de la femme ou si on essaye de sous estimer son importance ou même le soumettre à une quelconque discrimination.

L'adhésion de l'Algérie à la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes constitue la meilleure preuve à vouloir donner à la femme son réel rôle dans cette société et sa volonté à adapter la loi interne aux dispositions de cette Convention est la meilleure mise en œuvre de l'esprit de ladite Convention afin de réaliser cette l'égalité sociale, juridique et politique entre les sexes.

L'Algérie s'est engagée à consacrer le principe de l'égalité entre les deux sexes et de rejeter toute forme de discrimination entre elle. Cette égalité est la base du progrès dans son aspect social. Il se trouve que l'homme est la moitié de la société alors que la femme complète l'autre moitié; dans ce cas on, ne peut pas parler d'une complémentarité sociale si on néglige le rôle de la femme ou si on essaye de sous estimer son importance ou même le soumettre à une quelconque discrimination.

L'adhésion de l'Algérie à la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes constitue la meilleure preuve à vouloir donner à la femme son réel rôle dans cette société et sa volonté à adapter la loi interne aux dispositions de cette Convention est la meilleure mise en œuvre de l'esprit de ladite Convention afin de réaliser cette l'égalité sociale, juridique et politique entre les sexes.